

**Compte-rendu du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 26 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 15 novembre 2019.

**Nombre de membres en exercice :** 64

**Présents :** 58

|                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| ALLES SUR DORDOGNE      | Michel CALES            |
| BADEFOLS SUR DORDOGNE   | Jean-Philippe COUILLARD |
| BANEUIL                 | Thierry DEGUILHEM       |
| BAYAC                   | Annick CAROT            |
| BEAUMONTOIS EN PERIGORD | Dominique MORTEMOSQUE   |
|                         | Éléonore BAGES          |
|                         | Alain MERCHADOU         |
|                         | Maryse BALSE            |
|                         | Sébastien LANDAT        |
|                         | Bruno DESMAISON         |
| BIRON                   |                         |
| BOUILLAC                |                         |
| BOURNIQUEL              | Jean-Marie SELOSSE      |
| CALES                   | Jean-Marie CHAVAL       |
| CAPDROT                 |                         |
| CAUSE DE CLERANS        | Bruno MONTI             |
| COUZE SAINT FRONT       | Jean-Louis LAFAGE       |
|                         | Marie-France LABONNE    |
| GAUGEAC                 | Robert ROUGIER          |
| LALINDE                 | Christian BOURRIER      |
|                         | Christine VERGEZ        |
|                         | Christian ESTOR         |
|                         | Catherine PONS          |
|                         | Michel COUDERC          |
|                         | Gilbert LAMBERT         |
|                         | Jérôme BOULLET          |
| LANQUAIS                | Michel BLANCHET         |
| LAVALADE                | Thierry TESTUT          |
| LE BUISSON DE CADOUIN   | Jean-Marc GOUIN         |
|                         | David FAUGERES          |

|                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| LIORAC SUR LOUYRE         | Annick GOUJON        |
| LOLME                     | Mérico CHIES         |
| MARSALES                  | Jean-Claude MONTEIL  |
| MAUZAC ET GRAND CASTANG   | Bernard ETIENNE      |
| MOLIERES                  | Jean-Pierre PRETRE   |
| MONPAZIER                 | Christian CRESPO     |
| MONSAC                    | José DANIEL          |
| MONTFERRAND DU PERIGORD   | Fabrice DUPPI        |
| NAUSSANNES                | Daniel SEGALA        |
| PEZULS                    | Nathalie FABRE       |
| PONTOURS                  | Pierre BONAL         |
| PRESSIGNAC VICQ           | Roger BERLAND        |
| RAMPIEUX                  | Marie-Thérèse ARMAND |
| SAINT AGNE                | Benoît BOURLA        |
| SAINT AVIT RIVIERE        | Daniel GRIMAL        |
| SAINT AVIT SENIEUR        | Serge MERILLOU       |
| SAINT CAPRAISE DE LALINDE | Jean-Gabriel MARTY   |
| SAINT CASSIEN             | Alain DELAYRE        |
| SAINT FELIX DE VILLADEIX  | Laurent PEREA        |
| SAINT MARCEL DU PERIGORD  | Denis RENOUX         |
| SAINT MARCORY             | Yves WROBEL          |
| SAINT ROMAIN DE MONPAZIER | Jean CANZIAN         |
| SAINTE CROIX DE BEAUMONT  | Gérard CHANSARD      |
| SAINTE FOY DE LONGAS      | Jean-Pierre HEYRAUD  |
| SOULAURES                 | Philippe LAVILLE     |
| TREMOLAT                  | Magalie PISTORE      |
| URVAL                     | Éric CHASSAGNE       |
| VARENNES                  | Roland KUPCIC        |
| VERDON                    | Serge GRELLETY       |
| VERGT DE BIRON            | Jean-Marie BRUNAT    |
|                           | Nathalie FRIGOUT     |

**Absents excusés :** Paul-Marie DELFOUR, Anne-Marie DROUILLEAU, Christelle OSTINET, Patrice MASNERI, Philippe GONDONNEAU, Gérard MARTIN.

**Pouvoirs :**

Madame Patricia FEUILLET, absente, avait donné pouvoir à Magalie PISTORE.

## **ORDRE DU JOUR**

1. RESSOURCES FINANCIERES :
  - a) Décisions Modificatives concernant le Budget Principal et le Budget annexe Assainissement collectif
  - b) Attributions de compensation définitives 2019
  - c) Acquisition à titre gratuit des biens du CIAS
  - d) Admission en non-valeurs sur le Budget Principal et Budget Assainissement Collectif
  - e) Contrat territorial : demandes complémentaires de subventions
  
2. RESSOURCES HUMAINES
  - a) Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)
  - b) Mise à disposition d'un technicien territorial par la commune de Lalinde pour le service assainissement
  - c) Mise à disposition des agents à l'office de tourisme des bastides Dordogne Périgord
  - d) Mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives par la commune de Lalinde pour la base de plein air de la Guillou et du service enfance jeunesse
  - e) Mise à disposition d'un adjoint administratif par le CIAS BDP pour le service aménagement et préservation du patrimoine (urbanisme)
  - f) Mise à disposition d'un adjoint technique par la commune du Buisson de Cadouin pour le centre de loisirs
  - g) Modification du tableau des emplois suite à promotion interne et départ en retraite
  - h) Création d'un poste d'adjoint d'animation
  
3. CANAL DE LALINDE :
  - a. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Environnement »
  - b. Désignation des délégués au syndicat
  
4. ASSAINISSEMENT
  - a. Modification du Règlement de service de l'Assainissement Collectif
  - b. Tarifs de la PFAC 2020 (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)
  
5. ECONOMIE : Convention avec la Région dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation)
  
6. RODP sur réseaux distribution de gaz
  
7. Signature du Contrat de transition écologique du Bergeracois avec le Sycoteb et les autres EPCI
  
8. Convention de Groupement d'achat concernant les diagnostics des Systèmes d'Assainissement et eaux pluviales de Lalinde, Beaumontois et Couze
  
9. Convention de mise à disposition partielle de l'aile Est de la Mairie de Lalinde pour le service Urbanisme
  
10. Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du groupe scolaire de Lalinde pour l'ALSH
  
11. Convention de Mise à disposition des locaux du Buisson de Cadouin pour ALSH
  
12. Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports
  
13. Décisions du Président
  
14. Questions diverses
  - CIAS
  - PLUI : calendrier des commissions thématiques

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Maryse BALSE est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président précise que les points 03.a et 03.b à l'ordre du jour seront regroupés en une seule délibération.

## 1. RESSOURCES FINANCIERES

### a) Décisions modificatives concernant le Budget Principal et le budget annexe Assainissement collectif

#### BUDGET PRINCIPAL

Bruno DESMAISON, Vice-Président chargé des Finances explique que suite à un sinistre sur la voirie de Molières, la CCPDP a perçu un remboursement de l'assurance d'un particulier à hauteur de 24 472.96 €. Cette somme s'inscrit en recettes dans les produits exceptionnels et en dépenses puisqu'il faut réaliser les travaux de réparation en conséquence à l'article 615231.

Il précise également qu'il convient de payer la cotisation au SYCOTEB de 39 000 € au compte 657358 et non au compte 6281 - concours divers - comme cela avait été prévu au budget. Concernant les opérations d'ordre, il convient de les mouvementer à hauteur de 162,49 €. Monsieur Nicolas JOOS, trésorier, explique qu'il s'agit d'un transfert d'un compte d'amortissement à un autre compte en régularisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la Décision Modificative N° 2 du Budget Principal.

#### BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Vice-Président chargé des Finances précise que suite à la réalisation d'emprunts pour solder les opérations d'investissement, il faut inscrire 2 900 € en plus au compte 66112 et que suite à l'admission de créances en non valeur, il faut augmenter le compte de celles-ci de 5 000 €.

Il explique au conseil que suite à la prise de compétence de l'assainissement collectif, il faut intégrer les réseaux dans l'actif de la CCBDP.

Cela se traduit par l'inscription de reprises de subventions à hauteur de 100 000 € avec des écritures au compte 777 en recettes de fonctionnement et au compte 13918 en dépenses

d'investissement, par une augmentation de la dotation aux amortissements compte 6811 en fonctionnement de 6 500 € et au compte 281582 en investissement (compte 28153).

Monsieur DESMAISON mentionne l'intégration de frais d'étude dans les immobilisations à hauteur de 9 000 € concernant les systèmes d'assainissement de Monsac et Ste Sabine suite à la réalisation des travaux. 10 000 € sont prévus en attendant le vote du budget 2020 pour les études de diagnostics de Lalinde, Beaumontois et Couze St Front.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la Décision Modificative N° 2 du Budget annexe Assainissement collectif.

#### **b) Attributions de compensation définitives 2019**

Bruno DESMAISON, Vice-Président chargé des Finances rappelle au conseil que les attributions de compensation (AC) ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieurs ont modifié les attributions des communes (AC).

Les attributions provisoires 2019 ont été votées lors du conseil du 15 janvier 2019 (délibération 2019-01-01).

Le Vice-Président précise que la seule modification porte sur la voirie de la commune de Saint-Capraise de Lalinde (Transfert de 15 827 m<sup>2</sup> de voirie communale en voirie communautaire en plus pour un montant de 12 850 € (à raison de 0.75 €/m<sup>2</sup> avec un forfait de 980 €)). Ce transfert génère un mouvement des attributions de compensation (AC) qu'au niveau de la commune de Saint-Capraise de Lalinde qui voit ses AC ramenées à 347 977 €.

Aussi, il propose de voter les attributions de compensation définitives de 2019 telles que présentées dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les montants mentionnés dans le tableau en annexe des attributions de compensation définitives pour 2019 ainsi que le calendrier joint.

#### **c) Acquisition à titre gratuit de biens du CIAS**

Le Vice-Président en charge des Finances explique que l'activité « Hommes toutes mains » a été arrêtée au CIAS BDP en 2017 et que le matériel appartient toujours au CIAS alors qu'il est utilisé par le service voirie de la CCBDP.

Il s'agit des biens suivants :

- Une tondeuse UM 536
- Une tondeuse HONDA HRD 536 CTXE Tractée 3 vitesses
- Une remorque double essieu SORELPOL
- Une débroussailleuse STIHL FS 360
- Une tondeuse HONDA HRD C3 HXE 53 cm
- Un Taille-haie HL 100 135° inclinable STIHL
- Un Taille-haie HS 45 600 coupe
- Une débroussailleuse STIHL FS 360 CE Couteau 3 DTS
- Un fourgon RENAULT Master
- Un véhicule FIAT Doblo BD-092-PZ
- Une débroussailleuse TANAKA RM4S
- Une tronçonneuse STIHL MS192T
- Une tronçonneuse ECHO CS510
- Un véhicule FIAT Doblo BD-996-PR

Afin de régulariser cette situation, le Vice-Président propose d'acquérir ce matériel au CIASBDP à titre gratuit.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité d'acquérir le matériel ci-dessus au CIASBDP à titre gratuit.

**d) Admissions en non valeurs sur le Budget Principal et sur le budget Assainissement Collectif**

**Budget Principal :**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances fait part au conseil communautaire d'une information transmise par Monsieur le Trésorier de Lalinde relative à des créances non recouvrées pour un montant de 191.30 € et des créances annulées par décision du tribunal pour un montant de 365.00 €.

Il explique que toutes les voies de recours ont été utilisées et que ces créances sont, pour la plupart, inférieures au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en non valeurs la somme de 541.30 € sur le budget principal.

### **Budget Assainissement Collectif**

Bruno DESMAISON, Vice-Président chargé des Finances fait part au conseil communautaire d'une information transmise par Monsieur le Trésorier de Lalinde relative à des créances non recouvrées pour un montant de 2 214.85 € et des créances annulées par décision du tribunal pour un montant de 4 804.41 €.

Il explique que, pour les créances non recouvrées, toutes les voies de recours ont été utilisées et que ces créances sont, pour la plupart, inférieures au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en non valeurs la somme de 7 019.26 € sur le budget annexe assainissement collectif.

### **e) Contrat territorial : demandes complémentaires de subventions pour la voirie**

Le conseil de la Communauté de Communes considérant qu'il est important que la voirie communautaire soit en bon état, a décidé de solliciter des subventions au titre des contrats territoriaux du Conseil Départemental. Pour cela, il présente un programme de travaux de création de fossés et de renforcement de la voirie communautaire à hauteur de 300 000 € HT, pour les années 2019 et 2020.

Pour réaliser ces investissements, le conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité de solliciter le Conseil Départemental de la Dordogne pour l'attribution des Contrats Territoriaux :

- Au titre de l'exercice 2019, à hauteur de 60 000 euros soit 20% du montant HT des travaux de voirie ;
- Au titre de l'exercice 2020, à hauteur de 60 000 euros soit 20% du montant HT des travaux de voirie ;

et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### a) Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP prévoyant le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité la mise en place du second volet du régime indemnitaire (RIFSEEP), le complément indemnitaire annuel (CIA).

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé aux fonctionnaires et agents contractuels recrutés sur un emploi permanent relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **Les critères à prendre en compte :**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La circulaire ministérielle NOR : RFFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise que seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail ;

- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

Les critères retenus sont les suivants :

1° La manière de servir et les résultats de l'entretien professionnel qui seront retranscrits dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste, fixés de la manière suivante :

- appréciation « excellent, très bon » : 120 % de la part ;
- appréciation « bon » : 100 % de la part ;
- appréciation « à parfaire » : 50 % de la part ;
- appréciation « non satisfaisant » : 0 % de la part.

2° L'absentéisme, qui réduira le montant dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, longue maladie, longue durée et grave maladie selon les modalités suivantes :

- 0 jour d'absence : 120 % de la part ;
- 0 à 5 jours d'absence : 100 % de la part ;
- 6 à 10 jours d'absence : 80 % de la part ;
- 11 à 30 jours d'absence : 60 % de la part ;
- 31 à 60 jours d'absence : 40 % de la part ;
- + de 60 jours d'absence : 0 % de la part.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

### **Les montants maxima du complément indemnitaire annuel :**

Le montant maximal du CIA est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent est une part comprise dans la limite de la borne supérieure.

Les montants maxima du complément indemnitaire annuel déterminés par arrêté ministériel sont précisés ci-dessous :

- **Catégorie A**

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE |  | Montant du CIA                  |                  |                  |
|--|--|---------------------------------|------------------|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                           | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)  | Plafonds annuels règlementaires | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1                                       | Direction générale de la collectivité                                    | 6 390 €                         | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 2                                       | Direction adjointe de la collectivité, Direction d'un groupe de services | 5 670 €                         | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 3                                       | Responsable de service ou directeur d'EPIC                               | 4 500 €                         | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 4                                       | Responsable adjoint de service   | 3 600 €                         | 0 €              | 300 €            |

- **Catégorie B**

| REDACTEURS TERRITORIAUX |   | Montant du CIA                  |                  |                  |
|-------------------------|---|---------------------------------|------------------|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | Plafonds annuels règlementaires | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1                | Responsable de service ou directeur d'EPIC  | 2 380 €                         | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 2                | Direction de plusieurs établissements (au moins deux structures mutualisées), fonctions administratives complexes, expertise... | 2 185 €                         | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 3                | Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...  | 1 995 €                         | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 4                | Gestionnaire, assistant, expert...  |                                 | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 5                | Agent de proximité, conseiller...   |                                 | 0 €              | 300 €            |

| ANIMATEURS TERRITORIAUX |   | Montant du CIA                  |                  |                  |
|-------------------------|---|---------------------------------|------------------|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | Plafonds annuels règlementaires | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1                | Responsable de service ou directeur d'EPIC  | 2 380 €                         | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 2                | Direction de plusieurs établissements (au moins deux structures mutualisées), fonctions administratives complexes, expertise... | 2 185 €                         | 0 €              | 300 €            |

|          |  |         |     |       |
|----------|--|---------|-----|-------|
|          |  |         |     |       |
| Groupe 3 | Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur... | 1 995 € | 0 € | 300 € |
| Groupe 4 | Gestionnaire, assistant, expert...                     |         | 0 € | 300 € |
| Groupe 5 | Agent de proximité, conseiller...                      |         | 0 € | 300 € |

- **Catégorie C**

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |  | Montant du CIA                  |                  |                  |
|--------------------------------------|--|---------------------------------|------------------|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                 | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)                            | Plafonds annuels réglementaires | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1                             | Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur... | 1 260 €                         | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 2                             | Assistant de direction, gestionnaire, expert...        | 1 200 €                         | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 3                             | Responsable administratif, technique...                |                                 | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 4                             | Agent d'exécution : animation, entretien...            |                                 | 0 €              | 300 €            |

| AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX |  | Montant du CIA                  |                  |                  |
|-----------------------------|--|---------------------------------|------------------|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS        | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)                            | Plafonds annuels réglementaires | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1                    | Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur... | 1 260 €                         | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 2                    | Assistant de direction, gestionnaire, expert...        | 1 200 €                         | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 3                    | Responsable administratif, technique...                |                                 | 0 €              | 300 €            |
| Groupe 4                    | Agent d'exécution : animation, entretien...            |                                 | 0 €              | 300 €            |

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES |  | Montant du CIA                  |                  |                  |
|--|--|---------------------------------|------------------|------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                   | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)                            | Plafonds annuels réglementaires | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1   | Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur... | 1 260 €                         | 0 €              | 300 €            |

|          |   |         |     |       |
|----------|---|---------|-----|-------|
| Groupe 2 | Assistant de direction, gestionnaire, expert... | 1 200 € | 0 € | 300 € |
| Groupe 3 | Responsable administratif, technique...         |         | 0 € | 300 € |
| Groupe 4 | Agent d'exécution : animation, entretien...     |         | 0 € | 300 € |

| <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> |  | <b>Montant du CIA</b>                  |                         |                         |
|---|--|--|-------------------------|-------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>             | <b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>                     | <b>Plafonds annuels réglementaires</b> | <b>Borne inférieure</b> | <b>Borne supérieure</b> |
| Groupe 1                                | Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur... | 1 260 €                                | 0 €                     | 300 €                   |
| Groupe 2                                | Assistant de direction, gestionnaire, expert...        | 1 200 €                                | 0 €                     | 300 €                   |
| Groupe 3                                | Responsable administratif, technique...                |  | 0 €                     | 300 €                   |
| Groupe 4                                | Agent d'exécution : animation, entretien...            |  | 0 €                     | 300 €                   |

| <b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b> |  | <b>Montant du CIA</b>   |                         |                         |
|--|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>            | <b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>                     | <b>Plafonds annuels</b> | <b>Borne inférieure</b> | <b>Borne supérieure</b> |
| Groupe 1                               | Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur... | 1 260 €                 | 0 €                     | 300 €                   |
| Groupe 2                               | Assistant de direction, gestionnaire, expert...        | 1 200 €                 | 0 €                     | 300 €                   |
| Groupe 3                               | Responsable administratif, technique...                |                         | 0 €                     | 300 €                   |
| Groupe 4                               | Agent d'exécution : animation, entretien...            |                         | 0 €                     | 300 €                   |

| <b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b> |  | <b>Montant du CIA</b>                  |                         |                         |
|--|--|--|-------------------------|-------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>              | <b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>                     | <b>Plafonds annuels réglementaires</b> | <b>Borne inférieure</b> | <b>Borne supérieure</b> |
| Groupe 1                                 | Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur... | 1 260 €                                | 0 €                     | 300 €                   |

|          |   |         |     |       |
|----------|---|---------|-----|-------|
| Groupe 2 | Assistant de direction, gestionnaire, expert... | 1 200 € | 0 € | 300 € |
| Groupe 3 | Responsable administratif, technique...         |         | 0 € | 300 € |
| Groupe 4 | Agent d'exécution : animation, entretien...     |         | 0 € | 300 € |

### **Le versement du CIA :**

Le versement individuel du complément indemnitaire est facultatif.

Ce complément indemnitaire, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, fait l'objet d'un versement annuel, en année N + 1 au cours du premier trimestre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et des critères ci-dessus :

### **Les règles de cumul :**

Le CIA est exclusif à tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

Le CIA est en revanche cumulable avec:

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieur ainsi que les délibérations modificatives sont maintenues dans l'attente des arrêtés pris pour l'application de décrets relatifs par exemple aux cadres d'emplois des éducateurs jeunes enfants ou des auxiliaires de puériculture non parus ce jour.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020.

**b) Mise à disposition d'un technicien territorial par la commune de Lalinde pour le service assainissement**

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle aux membres de l'assemblée, la création, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un service ASSAINISSEMENT.

Afin d'assurer le fonctionnement du nouveau service, il a été proposé depuis, la mise à disposition par la commune de Lalinde d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent titulaire, pour exercer les missions de responsable à temps complet.

Pour 2020, il est proposé le renouvellement de cette mise à disposition dans les mêmes conditions et pour une année supplémentaire à compter du premier janvier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le principe de la mise à disposition proposée telle que définie ci-dessus ; dit que cette mise à disposition sera remboursée intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil et charge Monsieur le Président de mener à bien cette démarche et l'autorise à signer tout document afférent.

**c) Mise à disposition des agents de l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord**

Laurent PÉRÉA, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée la décision de la création d'un Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord sous la forme d'un EPIC, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les agents de l'actuel service tourisme sont des agents de la CCBDP mis à disposition de l'EPIC. Ils ont fait part de leur accord concernant la proposition de renouvellement des mises à disposition pour une durée de trois ans.

Une nouvelle convention avec l'organisme d'accueil est proposée prévoyant la mise à disposition pour trois ans supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de :

- Mme GASSELING Pauline, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de directeur de l'EPIC ;
- Mme MAGNANOU Géraldine, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;
- Mme PUYRIGAUD Patricia, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;
- Mme ALGLAVE Sandrine, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;
- Mme LADRET Myriam, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le principe des mises à disposition proposées telles que définies ci-dessus ; dit que ces mises à disposition seront remboursées intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil et charge Monsieur le Président de mener à bien ces démarches et l'autorise à signer tout document afférent.

**d) Mise à disposition d'un Éducateur des activités physiques et sportives par la commune de Lalinde pour la Base de Plein Air de la Guillou et du service Enfance Jeunesse**

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président chargé des Ressources Humaines rappelle aux membres de l'assemblée, la modification de l'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 prévoyant les accueils de loisirs sans hébergement ainsi que la base de plein air de « la Guillou » de compétence communautaire.

Afin d'assurer l'encadrement des activités physiques et sportives, il est proposé, pour l'année 2020, la mise à disposition, par la commune de Lalinde, d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le principe de la mise à disposition proposée telle que définie ci-dessus ; dit que cette mise à disposition sera remboursée selon les termes de la convention (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil et charge Monsieur le Président de mener à bien cette démarche et l'autorise à signer tout document afférent.

**e) Mise à disposition d'un adjoint administratif par le CIAS pour le service aménagement et préservation du patrimoine (urbanisme)**

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines, Laurent PÉRÉA, informe les membres de l'assemblée de la nécessité de renforcer l'équipe de travail du service Aménagement et Préservation du Territoire et propose une mise à disposition d'un agent du CIAS BDP.

Madame Caroline PEYRIE, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire du CIAS BDP, acceptant la proposition, est mise à disposition de la CCBDP, dans le cadre d'un renouvellement, pour exercer les fonctions d'assistant administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le principe de la mise à disposition proposée telle que définie ci-dessus ; dit que cette mise à disposition sera remboursée intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil et charge Monsieur le Président de mener à bien cette démarche et l'autorise à signer tout document afférent.

**f) Mise à disposition d'un adjoint technique par la commune du Buisson de Cadouin pour le Centre de Loisirs**

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président chargé des Ressources Humaines informe les membres de l'assemblée de l'organisation, par la Communauté de Communes, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, d'un accueil des enfants (3 – 12 ans), les mercredis et les vacances scolaires, sur la commune du Buisson de Cadouin.

Pour l'organisation et le bon fonctionnement du service, il convient de faire appel en partie à du personnel de la commune du Buisson de Cadouin, dont un agent titulaire entrant dans le dispositif d'une mise à disposition.

Il est par conséquent proposé la signature, entre les deux collectivités, d'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation pour l'accueil des 3-12 ans sur une durée de quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019, à raison de 189 heures sur la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le principe de la mise à disposition proposée telle que définie ci-dessus et dit que cette mise à disposition sera remboursée intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine ; Il charge Monsieur le Président de mener à bien cette démarche et l'autorise à signer tout document afférent.

**g) Modification du tableau des emplois suite à promotion interne et départ en retraite**

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président chargé des Ressources Humaines explique la nécessité,

- suite au départ en retraite d'un adjoint technique affecté à l'entretien du domaine public,
- et l'avis favorable pour la promotion interne d'un attaché territorial émis par la commission administrative paritaire en date du 16 octobre dernier,

de modifier les emplois de la manière suivante :

| POSTE ACTUEL                                   | QUOTITE | NOUVELLE SITUATION                                     | QUOTITE | DATE       |
|--|---------|--|---------|------------|
| ADJOINT TECHNIQUE                              | 35 H    |  |         | 01/01/2020 |
|  |         | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> Classe | 35 H    | 01/01/2020 |
| REDACTEUR PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> Classe | 35 H    |  |         | 01/01/2020 |
|  |         | ATTACHE  | 35 H    | 01/01/2020 |

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré approuve à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les évolutions énumérées ci-dessus et dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ; Il autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives afférentes.

**h) Création d'un poste d'adjoint d'animation**

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines explique la nécessité, suite à l'arrêt de la mise à disposition d'un agent d'animation de la commune du Buisson de Cadouin, de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour assurer ses missions au centre de loisirs du Buisson :

| POSTE ACTUEL | QUOTITE | NOUVELLE SITUATION  | QUOTITE | DATE       |
|--------------|---------|---------------------|---------|------------|
|              |         | ADJOINT D'ANIMATION | 25 H    | 01/01/2020 |

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré approuve à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la création de poste proposée ci-dessus ; dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives afférentes.

### 3. CANAL DE LALINDE

Monsieur le Président explique au conseil que le Canal de LALINDE représente un véritable enjeu au niveau du territoire Bastides Dordogne Périgord tant au niveau patrimonial, économique qu'environnemental.

Le syndicat du Canal de LALINDE a, depuis quelques années, des difficultés à assurer les charges qui lui incombent et reconnaît qu'à l'avenir, il ne pourra plus faire face aux travaux de colmatage et d'entretien avec les seules participations des cinq communes (Mauzac et Grand Castang, Lalinde, Baneuil, Saint-Capraise de Lalinde, Mouleydier) qui le composent.

De plus, l'Etat préconise, d'un point de vue structurel et financier, que ce type de compétences soit porté par les EPCI à fiscalité propre, qui plus est lorsqu'ils disposent de l'ensemble des prérogatives décrites à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Le Président fait part au conseil de l'intérêt porté par les autres EPCI du Bergeracois dans le cadre de la Délégation du Bergeracois (Communauté d'Agglomération du Bergeracois, Communauté de communes Porte-Sud Périgord, Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson) et de leur souhait d'avoir des actions engagées rapidement.

Le Président de la CCBDP et le Président du Syndicat du canal proposent

que la CCBDP et la CAB se dotent de la compétence correspondante afin de se substituer à leurs communes-membres du Syndicat

que le Syndicat soit dissout avant la fin de l'année 2019.

Pour cela, le Président explique qu'il convient de rattacher « l'exploitation et la gestion du canal de Lalinde » aux missions et compétences hors GEMAPI dont s'est dotées la CCBDP (délibération n° 2018-6-06.3).

Par conséquent, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord adhère au syndicat du canal de LALINDE par représentation substitution des communes de Mauzac et Grand Castang, Lalinde, Baneuil, Saint-Capraise de Lalinde, membres de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord. Un arrêté préfectoral va être prononcé pour entériner cette représentation substitution.

Des élus s'interrogent sur l'opportunité d'un tel transfert de charges à la communauté de communes.

Puis après un débat, le président explique qu'il convient de désigner les délégués chargés de représenter la Communauté de Communes au sein du syndicat. Dans ce cadre, le nombre de délégués à désigner est de 8.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne (55 Pour – 4 Abstentions) au syndicat du canal de LALINDE, les représentants suivants :

Th DEGUILHEM

JP PROUST

F GONTIER

D VOCANT

G LAMBERT

S HENDRICKX

G LABROT

C CRESPO.

#### 4. ASSAINISSEMENT

##### a) Modification du règlement de service de l'Assainissement Collectif

Le Président explique que la communauté de communes exerce la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'à ce titre, elle a arrêté un règlement d'assainissement collectif lors du conseil d'Octobre 2018. Comme il s'agit d'un document définissant les relations entre le Service Public d'assainissement collectif et l'utilisateur du service, il convient de préciser certaines réglementations en vigueur et conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement collectif, afin que soient assurés la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement.

Le Président fait lecture du règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le règlement du service public d'assainissement collectif annexé.

**b) Tarifs de la PFAC 2020 (Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif)**

Pour financer le service public d'assainissement collectif, la collectivité a institué par délibération du 10 Janvier 2017, la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif).

Cette participation, instituée par l'article L.1331-7 (modifié par la Loi de Finances n°2012-du 14 mars 2012 - art. 30) du Code de la Santé Publique ; est perçue auprès des propriétaires des immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées c'est à dire :

- les propriétaires des immeubles existants non raccordés lorsqu'un réseau ou une extension du réseau de collecte est réalisée,
- mais aussi les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées.

Le Président de la communauté de communes propose, considérant le coût des travaux de réseaux et les diminutions des taux de subventions, de modifier le tarif de la P.F.A.C. pour le financement de l'assainissement collectif :

**a) Pour les immeubles existants lors de la mise en place du réseau**

Le montant de la P.F.A.C. est fixé à 800 € HT par logement, non soumis à la TVA.

**b) Pour les immeubles neufs se raccordant postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement**

Le montant de la P.F.A.C. est fixé à 2 000 € H.T. par logement, non soumis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe (57 Pour et 2 abstentions), à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020, le montant de la PFAC à :

- 800 € pour les immeubles existants lors de la mise en place du réseau,
- 2 000 € pour les immeubles neufs se raccordant postérieurement au réseau d'assainissement

et autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Économie : convention avec la Région dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation)**

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Vice-Président chargé de l'Économie et du Tourisme, explique que, conformément à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et à la loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les Régions ont élaboré, adopté et mis en œuvre un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Pour la mise en œuvre de ce schéma, ainsi que dans le cadre de l'aide aux entreprises, le Président propose de conventionner avec le conseil régional de Nouvelle Aquitaine. Cette convention aura pour objectifs :

- De mettre en œuvre sur le territoire de la CCBDP le SRDEII de Nouvelle Aquitaine
- D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la CCBDP et la Région
- D'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la CCBDP
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la CCBDP avec celles de la Région.

Cette convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine, relative à la mise en œuvre du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

## **6. RODP sur réseaux de distribution de gaz**

### **a) Redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz à compter du 1er janvier 2019**

Le Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **b) Redevance pour ouvrage de Transports de GAZ à compter du 1er janvier 2019**

Le Président explique au conseil que tant pour le domaine public routier, que pour le domaine public non routier, les montants de redevance sont fixés par le gestionnaire (qui peut être la communauté de communes dans le cadre de la mise à disposition des biens) tout en ne dépassant pas certains montants indiqués dans le décret.

Pour les ouvrages de transport de gaz, le décret du 25 Avril 2007 fixe la redevance PR ainsi :

$$PR = ((0.035 \times (10\% \times L)) + 100) \times c$$

« L » est la longueur des canalisations sur le domaine public communautaire

« c » est le coefficient d'évolution de l'index ingénierie depuis 2007.

Le Président précise que les redevances d'occupation du domaine public des communes ayant transféré la compétence voirie à la communauté de communes doivent revenir à la communauté de communes.

Il s'agit des communes de :

ALLES SUR DORDOGNE, BADEFOLS SUR DORDOGNE, BANEUIL, BAYAC, BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, BOUILLAC, BOURNIQUEL, CALES, COUZE ET SAINT FRONT, LALINDE, LANQUAIS, LE BUISSON DE CADOUIN, MOLIERES, MONSAC, MONTFERRAND DU PÉRIGORD, NAUSSANNES, PONTOURS, RAMPIEUX, SAINT AGNE, SAINT AVIT SENIEUR, SAINT CAPRAISE DE LALINDE, SAINTE CROIX DE BEAUMONT, TRÉMOLAT, URVAL, VARENNES, VERDON.

Après avoir entendu le président et délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'appeler auprès des concessionnaires du réseau public de transport de gaz GRT Gaz la redevance d'occupation du

domaine public et de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant de la redevance pour le gaz au taux maximum prévu par le décret.

## **7. Signature de contrat de transition écologique du Bergeracois avec le Sycoteb et les autres EPCI**

Le Président explique que le territoire du Bergeracois a engagé depuis plusieurs années des actions concrètes et posé les premiers jalons d'une mobilisation résolue et partagée avec les acteurs du territoire en faveur de la transition écologique :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un SCoT et d'un Plan Climat Air Energie Territorial portés par le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) pour le compte de ses trois EPCI membres (Communauté d'Agglomération Bergeracoise, communauté de communes Portes Sud Périgord et communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord),
- La labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
- L'action "cœur de ville" à Bergerac,
- Le Projet Alimentaire Territorial,
- Le Programme d'Excellence Alimentaire porté par la CAB.

Pour le Bergeracois, la conduite du changement écologique est une nécessité, mais également une opportunité formidable d'engager des transformations durables en faveur d'une amélioration de la qualité de vie, du développement économique et de la création d'emplois.

Afin de renforcer cette dynamique, le SyCoTeB s'est porté candidat comme structure porteuse d'un nouveau dispositif proposé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le « contrat de transition écologique » (CTE) qui s'inscrit dans la continuité de ces démarches.

C'est un contrat passé entre l'État et les collectivités locales pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires dans une démarche innovante.

Les territoires signataires d'un contrat bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. Les Départements et les Régions sont invités à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants de l'Etat au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Les actions en cours et à venir sont regroupées en 5 orientations proposées par le SyCoTeB dans le cadre du contrat :

- Animer la dynamique de coopération pour une mise en œuvre collaborative du contrat de transition écologique à l'échelle du territoire,
- Accompagner en Bergeracois le développement d'une économie durable sobre en carbone,
- Adapter le Bergeracois au changement climatique,
- Aménager durablement le Bergeracois,
- Le Bergeracois à énergie positive.

Une centaine d'acteurs se sont mobilisés lors de 7 ateliers thématiques dans le but de coconstruire des fiches actions répondant aux thématiques suivantes :

- Robotique agricole, agriculture et viticulture en transition,
- Renforcement de la biodiversité face au changement climatique,
- Rénovation énergétique des bâtiments,
- Pôle énergétique « hydrogène et méthane »,
- Circuit court du bois en Bergeracois : de l'arbre à la maison (énergie, construction, isolation),
- Actions citoyennes pour la transition énergétique et formation des acteurs,
- Economie circulaire.

Les fiches-actions préciseront notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

La rédaction du contrat est soumise à approbation du comité de pilotage réunissant les signataires du contrat.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le Contrat de Transition Ecologique du Bergeracois et tout document y afférent avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, aux côtés du SyCoTeB et des autres EPCI du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer le Contrat de Transition Écologique du Bergeracois et tout document y afférent avec le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

|   |
|---|
| <b>8. Convention de groupement d'achat concernant les diagnostics des systèmes d'assainissement et eaux pluviales de Lalinde, Beaumont et Couze</b> |
|---|

Le Président explique qu'à la demande du Service Eau Environnement et Risques de la Direction Départementale du Territoire, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord doit réaliser une étude diagnostique des systèmes d'assainissement de Beaumontois en Périgord, Couze Saint Front et Lalinde. Par ailleurs, la commune de Lalinde doit réaliser en plus un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

Dans ces conditions et dans l'optique d'une cohérence d'ensemble des études à réaliser, un groupement de commande permettrait de réaliser conjointement les études sur les réseaux des eaux usées et pluviales et de mutualiser les moyens à mettre en œuvre.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord exerçant la compétence « assainissement collectif » à l'échelle de son territoire et la commune de Lalinde ayant la compétence « eaux pluviales », un groupement de commande est envisagé pour la réalisation de ce diagnostic. Une convention entre la Commune de Lalinde et la Communauté de Communes

des Bastides Dordogne-Périgord permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La CCBDP sera coordonnateur du groupement de commandes et aura la charge, dans le respect des règles prévues par le code la commande publique, de :

- Recenser les besoins exprimés par chaque membre ;
- Rédiger les pièces administratives du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Organiser et gérer toutes les opérations liées à la procédure de consultation ;
- Signer et notifier l'accord cadre à bons de commande

Dans l'accompagnement de ces démarches, le groupement sera assisté par l'Agence Technique Départemental (ATD 24) sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le détail des prestations réalisées par l'ATD 24 est fixé par la convention qui lie l'ATD24 et la CCBDP.

Conformément aux compétences de chacun, la commune de Lalinde devra prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à l'élaboration du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les dépenses relatives aux Diagnostics des Eaux usées seront prises en charge par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Il est à préciser que chaque membre du groupement signera la décision de réception des prestations qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention de groupement de commandes en vue de la réalisation des études et désigne son Président, Christian ESTOR, pour représenter la CCBDP à la commission d'achat du groupement et l'autorise à signer la convention.

|  |
|--|
| <b>9. Convention de mise à disposition partielle de l'aile Est de la Mairie de Lalinde pour le service Urbanisme</b> |
|--|

Le Président rappelle au conseil que le service Urbanisme de la communauté de communes se situe dans l'aile Est de la Mairie de LALINDE.

À ce titre, il convient de signer une nouvelle convention d'utilisation partielle des locaux de la Mairie de LALINDE entre la CCBDP et la commune de LALINDE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention d'utilisation partielle de locaux entre la CCBDP et la Mairie de LALINDE des locaux situés « Aile Est de la Mairie de LALINDE – 36 boulevard STALINGRAD » et autorise le Président à signer la dite convention.

#### **10. Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du groupe scolaire de Lalinde pour l'ALSH**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ALSH de LALINDE a été transféré à la communauté de communes.

Dans l'attente du transfert de ce centre sur le site de la Guillou, il convient de signer une convention d'utilisation des locaux de la salle polyvalente du groupe scolaire de LALINDE situé Place Ventenat – Le Terme à LALINDE, avec la commune de LALINDE, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'utilisation des locaux de la salle polyvalente du groupe scolaire de LALINDE, avec la commune de LALINDE.

#### **11. Convention de mise à disposition des locaux du Buisson de Cadouin pour l'ALSH**

Le Président rappelle que l'organisation de l'accueil des enfants en dehors des temps scolaires a nécessité une nouvelle organisation au niveau de la communauté de communes qui en a la compétence, et la création de 2 centres supplémentaires dont un à CADOUIN.

La commune de LE BUISSON DE CADOUIN autorise l'utilisation des locaux situés rue du Saint Suaire CADOUIN 24480 LE BUISSON DE CADOUIN d'une surface de 481m<sup>2</sup> pour y réaliser les activités d'accueil le mercredi toute la journée et pendant les vacances scolaires.

Le Président explique que la convention d'utilisation des locaux de l'ALSH de CADOUIN doit être renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020. Cette utilisation des locaux se fait à titre gracieux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'utilisation des locaux de l'ALSH de CADOUIN avec la commune de LE BUISSON DE CADOUIN.

## **12. Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'École Départementale des Sports**

Le Président explique que dans le cadre du nouveau projet de territorialisation de la Direction des Sports et de la jeunesse, un programme d'animation aux Activités Physiques et Sportives (APS) est proposé en partenariat avec les collectivités locales, en faveur de la jeunesse issue du milieu rural.

Un de ses dispositifs nommé Ecole Départementale des Sports (EDS), permet notamment aux enfants de 8 à 11 ans de découvrir et de s'initier gratuitement, tous les mercredis matin, à une offre de disciplines sportives élargies et variées.

Ce dispositif est mis en place à LALINDE, sur le site de la GUILLOU ainsi qu'au gymnase de Port de Couze. La communauté de communes s'engage ainsi à mettre à disposition ses infrastructures et son matériel pédagogique, ainsi que des agents pour l'encadrement des activités.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Département pour ce dispositif, à compter du 18 septembre 2019 et pour 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat entre le Département et la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord pour le fonctionnement de l'École Départementale des Sports.

## DECISIONS DU PRESIDENT

### DECISION 2019 - 32- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 31 juillet 2019 sur le tracteur Renault ERGOS 90 immatriculation CV-442-WT pour un bris de glace de la vitre arrière en raison de la projection de cailloux par la banquetteuse attelée au tracteur.

**DECIDE** : le remboursement d'un montant de 130,18 € est accepté.

### DECISION 2019 - 33- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT INEO INFRACOM

VU le remboursement de l'entreprise INEO INFRACOM suite au bris intervenu sur la signalisation rue des Déportés à Lalinde, le 24 juin 2019, en raison d'un accident de la circulation provoqué par la rupture du frein de stationnement de leur véhicule de service immatriculé ES-640-DN.

**DECIDE** : le remboursement d'un montant de 392,05 € est accepté.

### DECISION 2019 - 34- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA pour le remplacement de 2 extincteurs utilisés lors du sinistre du 11 juillet 2019, afin de maîtriser un départ de feu provoqué par utilisation d'une banquetteuse pour le nettoyage des accotements à proximité du centre technique de Cadouin.

**DECIDE** : le remboursement d'un montant de 162,60 € est accepté.

### DECISION 2019 - 35- MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE- LOT N°1 - Exploitation des stations d'épuration et des postes de refoulement des communes Bayac, Beaumontois en Périgord, Couze et Saint-Front, Lolme, Mauzac et Grand-Castang, Molières, Montferrand-du-Périgord, Saint-Avit

Sénieur et Saint-Capraise de Lalinde ET LOT N°2 - facturation de la redevance assainissement aux usagers

VU la consultation des entreprises organisée du 26 juillet 2019 au 16 septembre 2019, en application des articles L.2124-1 et 2, R.2124-1 et 2, et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un marché de service concernant l'exploitation des stations d'épuration, des postes de refoulement et réseaux des communes de Bayac, Beaumontois en Périgord, Couze et Saint-Front, Lolme, Mauzac et Grand-Castang, Molières, Montferrand-du-Périgord, Saint-Avit Sénieur et Saint-Capraise de Lalinde (Lot N°1) et la facturation de la redevance d'assainissement collectif (Lot N°2).

Considérant le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 octobre 2019, conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, qui considère comme économiquement la plus avantageuse pour l'ensemble des Lots, les offres remisent par le groupement d'entreprises RDE24 – GIASC, décomposées comme suit :

**Lot N°1** : Exploitation des systèmes d'assainissement collectifs pour un marché d'une durée de 4 ans et un montant global forfaitaire de **308 912,00 €HT**

| Attributaire : Groupement d'entreprises   |            | Montant du marché HT<br>(sur 4 ans) |
|---|------------|-------------------------------------|
| RDE24 - Boulevard Henri Jacquement 24430 Marsac sur l'Isle<br>SIRET : 200 025 278 00041 | Mandataire | 269 752,00                          |
| ASS GIASC – Grave Basse 24150 Mauzac et Grand Castang<br>SIRET : 344 498 878 00026      | Cotraitant | 39 160,00                           |

**Lot N°2** : Facturation de la redevance d'assainissement collectif aux usagers - Rémunération de la prestation de service au **prix unitaire de 3,40€ HT/facture**

**DECIDE** : Accepte comme offre économiquement la plus avantageuse les offres présentées par le groupement d'entreprises RDE24 (mandataire) – GIASC, pour un montant du Lot 1 de 308 912,00 € HT pour 4 ans et la facturation de la redevance d'assainissement collectif au prix unitaire de 3,40€ HT - Lot N°2.

DECISION 2019 - 36 - ACCORD-CADRE DE PRESTATION DE SERVICE - Contrôle réglementaire des dispositifs

## d'assainissement non collectif 2020/2023 sur une partie du territoire de la CCBDP et facturation de ces contrôles

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestation de services pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sur une partie du territoire de la CCBDP (communes de Alles sur Dordogne, Badefols sur Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois en Périgord, Bouillac, Bourniquel, Le Buisson de Cadouin, Cales, Cause de Clerans, Couze et Saint Front, Lalinde, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand du Périgord, Naussannes, Pontours, Rampieux, Saint Agne, Saint Avit Sénieur, Saint Capraise de Lalinde, Saint Félix de Villadeix, Sainte Croix de Beaumont, Trémolat, Urval, Varennes, Verdon)

Vu la consultation organisée du 26 juillet 2019 au 16 septembre 2019

VU l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 03 octobre 2019,

**DECIDE** : retient l'offre présentée par l'entreprise **SOGEDO** sise 4 place des Jacobins CS 15177 69291 LYON Cedex 02, pour l'accord cadre de prestations de services relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sur une partie du territoire de la CCBDP et à la facturation de ces contrôles pour les exercices 2020 à 2023 suivant le Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à 114 837,60 € HT par an et Bordereau de Prix Unitaires détaillant les différentes prestations.

## DECISION 2019 - 37- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT ASSURANCE MMA

VU le remboursement de l'assurance MMA pour indemnisation des dégradations survenues sur la voie communale 211-lieu-dit Font de Molières, commune de MOLIERES (24480) : Cette indemnisation de 24 396,80 € couvre en partie les dégâts provoqués par l'entreprise SARL MC Bois 24, lors des opérations de débardage sur 60 ha de bois entre septembre 2017 et juin 2019. L'assureur GROUPAMA doit récupérer pour le compte de la Communauté de Communes, la franchise de 400 € déduite de l'indemnisation par la MMA et reverser cette somme pour solde du préjudice.

**DECIDE** : le remboursement d'un montant de 24 396,80 € est accepté.

## DECISION 2019 - 38- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 08 février 2019 pour le bris vitre sur une fenêtre de l'accueil du service des Finances en Beaumontois en Périgord lors d'une intervention de maintenance par les services techniques,

**DECIDE** : le remboursement d'un montant de 353,36 € est accepté.

#### **DECISION 2019 - 39- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA**

VU le remboursement de GROUPAMA suite à l'accident de la circulation intervenu le 31 juillet 2019 où le minibus immatriculé BX-672-KC, pour éviter un véhicule arrivant en sens inverse, a glissé sur l'accotement, heurté un mur et provoqué le bris de la vitre arrière latérale et des dégâts mineurs sur la carrosserie.

**DECIDE**: le remboursement d'un montant de 1 636,11 € est accepté.

#### **DECISION 2019 - 40- REMBOURSEMENT DOMMAGE OUVRAGE POUR LA REPARATION DE FISSURES SUR L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL D'ACCUEIL MEDICALISE DE PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES SAINTE MARTHE A MONPAZIER**

VU le versement par l'assurance MAIF d'une indemnité Dommages Ouvrage de 1 500 € pour la réparation du sinistre M190727428k SGEK C8 déclaré le 09/07/2019 et concernant deux fissurations infiltrantes en façade de l'extension de l'établissement d'accueil médicalisé de personnes handicapées vieillissantes « Ste Marthe » à Monpazier.

**ARTICLE 1** : le remboursement d'un montant de 1 500,00 € est accepté.

#### **DECISION 2019 - 41-ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT PAR EURL MC Bois 24 DU SINISTRE INTERVENU SUR LA VOIE VC211 A MOLIERES**

VU le premier remboursement de l'assurance MMA pour l'indemnisation des dégradations survenues sur la voie communale 211-lieu-dit « Font de Molières », commune de MOLIERES

(24480) : Une indemnisation de 24 396,80 € (après déduction d'une franchise de 400,00 € retenue par la MMA), en réparation des dégâts provoqués par l'entreprise EURL MC Bois 24 lors des opérations de débardage de bois entre septembre 2017 et juin 2019. Par la décision 2019-37, le Président a accepté ce premier remboursement.

Considérant la responsabilité entière de l'entreprise EURL MC Bois 24, l'assureur Groupama a obtenu le remboursement à la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord des 400,00€ de franchise sous la forme d'un chèque bancaire émis par la dite entreprise. Ce remboursement solde le règlement de cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire de LANQUAIS demande pourquoi une société de LYON s'est vue attribuer un marché de prestation de service alors qu'une entreprise locale connaît parfaitement le terrain, et regrette que la CCBDP se sépare d'un service qui fonctionnait bien.

Laurent PÉRÉA prend la parole pour expliquer qu'il s'agit de l'attribution du Marché à la SOGEDO plutôt qu'au RDE24 pour la partie Assainissement Non Collectif. Il estime que, l'écart de prix de 20 000 € entre les deux propositions n'est pas significatif et que l'analyse technique aurait pu être plus approfondie. La RDE24 est présente sur le territoire et répond aux conditions techniques avec les qualités de son accueil au public et son niveau de prestation.

Monsieur le Président rappelle que les marchés publics font l'objet d'une procédure très stricte permettant l'attribution en toute transparence. C'est en respectant ces procédures que la commission d'appel d'offre a fait le choix de la SOGEDO. Monsieur ESTOR précise de plus que l'ouverture des plis s'est faite avec assistance externalisée pour l'analyse. La neutralité de cette assistance extérieure ne peut être mise en doute.

### **CIAS**

Le Président explique qu'afin de rationaliser les frais de déplacements des agents du service d'aide à domicile du CIAS BDP, l'achat de véhicules à ces agents est préconisé par les services du Département.

Le Président explique que le CIAS BDP souhaiterait se doter de 90 véhicules en location sur 30 mois pour les agents qui réalisent le plus de kilomètres.

Cette démarche a été validée par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 octobre 2019. Il explique également que d'autres CIAS du Département entrent dans la même démarche et que par conséquent, il est intéressant de faire un groupement de commande. Une convention va être

signée entre le CIAS BDP, la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, le CIAS du Terrassonnais et la communauté de communes Vallée de l'Homme.

### **Calendrier PLUi-H**

Le Président explique que, dans le cadre du PLUi-H, plusieurs réunions sont programmées :

**Le 27/11/2019 à 18 heures** : réunion pédagogique « Trames verte et bleue » salle Pôle des Services à LALINDE (1<sup>er</sup> étage)

**Le 3/12/2019 et 4/12/2019** : ateliers de secteur sur les trames vertes et bleues salle Pôle des Services à LALINDE (1<sup>er</sup> étage)

**Le 09/12/2019 à 18h** : préserver l'environnement salle 1<sup>er</sup> étage mairie Beaumontois en Périgord (1<sup>er</sup> étage).

**Le 10/12/2019 à 18h** : spécificités architecturales salle Pôle des Services à LALINDE (1<sup>er</sup> étage)

**Le 11/12/2019 à 18h** : maîtriser l'espace salle Pôle des Services à LALINDE (1<sup>er</sup> étage)

**Le 12/12/2019 à 18h** : développement économique salle Pôle des Services à LALINDE (1<sup>er</sup> étage)

**Le 08/01/2020 à 10h** : comité de suivi salle Pôle des Services à LALINDE (1<sup>er</sup> étage)

**Les 13, 14, 15 et 16/01/2020** : groupes de travail territorialisés sur spatialisation du P.A.D.D. (Projet d'aménagement et de développement durable) salle Pôle des Services à LALINDE (1<sup>er</sup> étage)

**Le 20/01/2020 à 14h** : conférences des Maires salle Pôle des Services à LALINDE (1<sup>er</sup> étage)

**Le 29/01/2020 à 10h** : réunion Personnes Publiques Associées salle Pôle des Services à LALINDE (1<sup>er</sup> étage)

**Le 06/02/2020 à 14h** : conférence des Maires salle Pôle des Services à LALINDE (1<sup>er</sup> étage)

Autre point :

Christophe CATHUS prend la parole concernant l'appel à Projet ruralité. Il explique que cet appel à Projet Ruralité a pour ambition d'aider, de soutenir et d'accompagner les initiatives d'intérêt général issues du monde rural en favorisant le développement de solutions innovantes sur ces territoires spécifiques. Il vient compléter celui lancé en juin 2019 et ne s'adresse qu'aux projets prêts à démarrer. Christophe CATHUS précise que les dossiers sont à envoyer avant le 15 janvier 2020.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h30.

*La prochaine réunion est prévue le Mardi 17 décembre 2019 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.*

## ANNEXES

| AC définitives 2019       | AC 2019<br>provisoires | Voirie St<br>Capraise | AC 2019<br>définitives |
|---------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
|                           |                        |                       |                        |
| ALLES-SUR-DORDOGNE        | - 37 308,00            | -                     | 37 308                 |
| BADEFOLS-SUR-DORDOGNE     | 4 018,00               |                       | 4 018                  |
| BOUILLAC                  | - 6 207,00             | -                     | 6 207                  |
| CALES                     | 6 289,00               |                       | 6 289                  |
| LE BUISSON-DE-CADOUIN     | - 117 435,00           | -                     | 117 435                |
| PONTOURS                  | - 16 125,00            | -                     | 16 125                 |
| URVAL                     | - 12 247,00            | -                     | 12 247                 |
| BIRON                     | - 5 730,00             | -                     | 5 730                  |
| CAPDROT                   | 27 558,00              |                       | 27 558                 |
| GAUGEAC                   | - 4 521,00             | -                     | 4 521                  |
| LAVALADE                  | - 1 227,00             | -                     | 1 227                  |
| LOLME                     | - 3 114,00             | -                     | 3 114                  |
| MARSALES                  | - 24 841,00            | -                     | 24 841                 |
| MONPAZIER                 | 36 241,00              |                       | 36 241                 |
| SAINT-AVIT-RIVIERE        | 12 156,00              |                       | 12 156                 |
| SAINT-CASSIEN             | 2 886,00               |                       | 2 886                  |
| SAINT-MARCORY             | 10 132,00              |                       | 10 132                 |
| SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER | 13 664,00              |                       | 13 664                 |
| SOULAURES                 | 18 555,00              |                       | 18 555                 |
| VERGT-DE-BIRON            | - 16 018,00            | -                     | 16 018                 |
| BAYAC                     | 64 033,00              |                       | 64 033                 |
| BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD   | 25 270,00              |                       | 25 270                 |
| BOURNIQUEL                | - 16 827,00            | -                     | 16 827                 |
| MOLIERES                  | - 57 137,00            | -                     | 57 137                 |
| MONSAC                    | - 3 365,00             | -                     | 3 365                  |
| MONTFERRAND-DU-PERIGORD   | 1 821,00               |                       | 1 821                  |
| NAUSSANNES                | - 15 081,00            | -                     | 15 081                 |
| RAMPIEUX                  | - 38 841,00            | -                     | 38 841                 |
| SAINT-AVIT-SENEUR         | - 36 961,00            | -                     | 36 961                 |
| SAINTE-CROIX              | - 29 440,00            | -                     | 29 440                 |
| COUZE-ET-SAINT-FRONT      | - 30 508,00            | -                     | 30 508                 |
| LALINDE                   | 448 846,00             |                       | 448 846                |
| LANQUAIS                  | - 31 734,00            | -                     | 31 734                 |
| VARENNES                  | - 20 095,00            | -                     | 20 095                 |
| BANEUIL                   | 360 913,00             |                       | 360 913                |
| CAUSE-DE-CLERANS          | - 470,00               | -                     | 470                    |
| LIORAC-SUR-LOUYRE         | - 7 563,00             | -                     | 7 563                  |
| MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG   | 99 268,00              |                       | 99 268                 |
| PEZULS                    | - 1 663,00             | -                     | 1 663                  |
| PRESSIGNAC-VICQ           | 6 569,00               |                       | 6 569                  |
| SAINT-AGNE                | 65 050,00              |                       | 65 050                 |
| SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE | 360 827,00             | - 12 850              | 347 977                |
| SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX  | 56 926,00              |                       | 56 926                 |
| SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD  | 12 039,00              |                       | 12 039                 |
| SAINTE-FOY-DE-LONGAS      | 13 732,00              |                       | 13 732                 |
| VERDON                    | 769,00                 |                       | 769                    |
| TREMOLAT                  | 123 631,00             |                       | 123 631                |
| TOTAL                     | 1 236 735,00           |                       | 1 223 885              |

AR PREFECTURE  
 024-200034833-20191126-2019\_11\_1B-DE  
 Reçu le 29/11/2019

| Calendrier AC provisoires | AC 2019 BP       |
|---------------------------|------------------|
| Couze St Front            | - 30 508         |
| Lalinde                   | 448 846          |
| Lanquais                  | - 31 734         |
| Varennes                  | - 20 095         |
| Baneuil                   | 360 913          |
| Cause de Clérans          | - 470            |
| Librac/Louyre             | - 7 563          |
| Mauzac et Grand Castang   | 99 268           |
| Pezuls                    | - 1 662          |
| Pressignac Vicq           | 6 569            |
| St Agne                   | 65 050           |
| St Capraise de Lalinde    | 347 977          |
| St Félix de Villadéix     | 56 926           |
| St Marcel du Périgord     | 12 039           |
| Ste Foy de Longas         | 13 732           |
| Verdon                    | 769              |
| Biron                     | - 5 730          |
| Capdrot                   | 27 558           |
| Gaugeac                   | - 4 521          |
| Lavalade                  | - 1 227          |
| Loime                     | - 3 114          |
| Marsales                  | - 24 841         |
| Monpazier                 | 36 241           |
| St Avit Rivière           | 12 156           |
| St Cassien                | 2 886            |
| St Marcorcy               | 10 132           |
| St Romain de Monpazier    | 13 664           |
| Soulaures                 | 18 555           |
| Vergt de Biron            | - 16 018         |
| Alles sur Dordogne        | - 37 308         |
| Baderols sur Dordogne     | 4 018            |
| Bouillac                  | - 6 207          |
| Calès                     | 6 289            |
| Le Buisson de Cadouin     | - 117 435        |
| Pontours                  | - 16 125         |
| Urval                     | - 12 247         |
| Bayac                     | 64 033           |
| Beaumontois en Périgord   | 25 270           |
| Bourniquel                | - 16 827         |
| Molières                  | - 57 137         |
| Monsac                    | - 3 365          |
| Montferand du Périgord    | 1 821            |
| Naussannes                | - 15 081         |
| Rempieux                  | - 38 841         |
| St Avit Sénieur           | - 36 961         |
| Ste Croix de Beaumont     | - 29 440         |
| Trémolat                  | 123 631          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>1 223 886</b> |

|  | Janvier | Février | Mars   | Avril  | Mai    | Juin   | Juillet | Aout   | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|--|---------|---------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|-----------|---------|----------|----------|
|  | 37 404  | 37 404  | 37 404 | 37 404 | 37 404 | 37 404 | 37 404  | 37 404 | 37 404    | 37 404  | 15 254   | 37 403   |
|  | 30 076  | 30 076  | 30 076 | 30 076 | 30 076 | 30 076 | 30 076  | 30 076 | 30 076    | 30 076  | - 15 867 | 15 867   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | - 10 048 | 10 047   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 24 817   | 30 076   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | - 470    | 470      |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | - 7 563  | 7 563    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 24 817   | 24 817   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | - 1 662  | 1 662    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 6 569    | 6 569    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 65 050   | 65 050   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 16 263   | 16 262   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 30 069   | 30 069   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 14 232   | 14 232   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 6 020    | 6 019    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 6 866    | 6 866    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 769      | 769      |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | - 5 730  | 5 730    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 4 521    | 4 521    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 1 227    | 1 227    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 3 114    | 3 114    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 12 421   | 12 420   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 18 120   | 18 121   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 6 078    | 6 078    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 5 066    | 5 066    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 6 832    | 6 832    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 9 277    | 9 278    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 8 009    | 8 009    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 18 654   | 18 654   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 2 009    | 2 009    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 6 207    | 6 207    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 6 289    | 6 289    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 9 786    | 9 787    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 8 062    | 8 062    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 6 123    | 6 124    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 16 008   | 16 008   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 12 635   | 12 635   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 8 414    | 8 413    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 14 284   | 14 285   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 3 365    | 3 365    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 1 821    | 1 821    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 7 540    | 7 541    |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 19 421   | 19 420   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 18 481   | 18 480   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 14 720   | 14 720   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 10 330   | 10 330   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 98 093   | 98 093   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 10 330   | 10 330   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 155 128  | 155 127  |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 98 094   | 98 093   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 10 330   | 10 330   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 97 763   | 97 763   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 10 330   | 10 330   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 83 705   | 83 705   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 10 330   | 10 330   |
|  |         |         |        |        |        |        |         |        |           |         | 85 241   | 85 241   |

*A. Lali*  
 le 27.11.2019  
 Bastien  
 Communauté de Communes de Lalinde

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

**La Commune de LALINDE**, représentée par son Maire, Monsieur Christian BOURRIER

Et

**La Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** représentée par son Président, Monsieur Christian ESTOR,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable

aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit de Monsieur Thierry LASCAUX,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Commune de LALINDE, met Monsieur Thierry LASCAUX, Technicien Principal de 1ère classe à disposition de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, pour exercer des missions de responsable du service Assainissement, à compter du **01/01/2020**, et ce pour **une durée d'un an**.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Monsieur Thierry LASCAUX, est organisé dans les conditions suivantes :

- Monsieur Thierry LASCAUX assurera sur son temps normal de travail, un service hebdomadaire de **35 heures** au profit de la **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** pour y exercer les fonctions définies ci-dessus.
- La Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, décidera de ses dates de congés,
- En cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail, la collectivité d'origine supportera la charge des prestations servies,
- De même, c'est elle qui versera l'allocation temporaire d'invalidité.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), Monsieur Thierry LASCAUX continue à être géré par la commune de LALINDE.

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

La Commune de LALINDE, versera à Monsieur Thierry LASCAUX la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

La Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord **remboursera mensuellement** à la Commune de LALINDE l'intégralité des traitements et charges correspondants à la rémunération de Monsieur Thierry LASCAUX, étant toutefois précisé que le remboursement de la partie concernant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera plafonné à 330.00€uros mensuels.

En dehors des remboursements de frais, la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord ne peut verser à l'intéressé de complément de rémunération **pour le temps de mise à disposition effective** défini ci-dessus.

024-200034833-20191126-2019\_11\_2B-DE  
Reçu le 27/11/2019

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Thierry LASCAUX sera établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord une fois par an et transmis à Monsieur le Maire de LALINDE qui établira l'évaluation professionnelle.

En cas de faute disciplinaire la Commune de LALINDE est saisie par la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Monsieur Thierry LASCAUX peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil,

- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil,

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Thierry LASCAUX ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**ARTICLE 6 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, BP 947 33063 Bordeaux Cedex

**ARTICLE 7 : Election de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de LALINDE à la Mairie 36, Bld Stalingrad 24150 LALINDE

Pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, 36 Bld Stalingrad 24150 LALINDE.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Lalinde, le 24 octobre 2019

Le Maire de LALINDE

Christian BOURRIER



Le Président de la CCBDP,

Christian ESTOR

AR PREFECTURE

4-200034833-20191126-2019\_11\_26-DE  
:cu le 27/11/2019



## CONVENTION

### de mise à disposition de personnel

#### Entre

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD – 36, Boulevard Stalingrad – 24150 LALINDE, représentée par son Président, d'une part ;

#### Et

l'établissement public industriel et commercial « OFFICE DE TOURISME DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD » – 36, Boulevard Stalingrad – 24150 LALINDE, représenté par son Président, d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord met à disposition de l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2022 :

- un agent non titulaire en CDI pour exercer les fonctions de responsable de l'EPIC
- 4 agents non titulaires en CDI pour exercer les fonctions de conseiller en séjour

#### Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par l'Office de Tourisme.

L'employeur d'origine (CCBDP) sera tenu informé par l'organisme d'accueil (Office de Tourisme) des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de ces agents relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

#### Article 3 : Rémunération

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord versera à ces agents la rémunération correspondant aux situations d'origine de chacun (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes*).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil en dehors desquelles il ne peut être alloué aux intéressés aucun complément de rémunération.

#### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

L'Office de Tourisme remboursera semestriellement (le 15 juillet et le 15 décembre) à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de ces agents mis à disposition.

#### **Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir des intéressés est établi par l'Office de Tourisme et transmis à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord qui établit l'évaluation professionnelle.

En cas de faute disciplinaire la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord est saisie par l'Office de Tourisme.

#### **Article 6 : Congés pour indisponibilité physique**

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup> de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

#### **Article 7 : Formation**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de Formation (*CPF*), après avis de la collectivité d'accueil.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du Compte Personnel de Formation (*CPF*).

#### **Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de l'Office de Tourisme, de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ou de l'un des agents mis à disposition moyennant un préavis d'un mois ;
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil ;

#### **Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

#### **Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, 36 Bd Stalingrad à Lalinde.

- pour l'Office de Tourisme, 36 Bd Stalingrad à Lalinde.

Fait à Lalinde,

Le .....

pour **l'Office de Tourisme  
des Bastides Dordogne Périgord :**

Fait à Lalinde,

Le .....

pour la **Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord :**

Le Président,

Christian ESTOR.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

**La Commune de LALINDE**, représentée par son Maire, Monsieur Christian BOURRIER

Et

**La Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** représentée par son Président, Monsieur Christian ESTOR,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit de Monsieur SLAGHUIS Martin,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du CDG24

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Commune de LALINDE, met Monsieur Martin SLAGHUIS, ETAPS Principal c11 à disposition de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord à 100%, pour exercer des missions liées au service Enfance Jeunesse et de la Guillou, à compter du **01/01/2020**, et ce pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Monsieur Martin SLAGHUIS, est organisé dans les conditions suivantes :

- Monsieur Martin SLAGHUIS assurera sur son temps normal de travail, un service hebdomadaire suivant un planning rédigé par la **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** pour y exercer les missions définies ci-dessus.
- La Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, décidera de ses dates de congés,
- En cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail, la collectivité d'origine supportera la charge des prestations servies,
- De même, c'est elle qui versera l'allocation temporaire d'invalidité.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), Monsieur Martin SLAGHUIS continue à être géré par la commune de LALINDE.

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

La Commune de LALINDE, versera à Monsieur Martin SLAGHUIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

La Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord **remboursera** à la Commune de LALINDE 50% des traitements et charges correspondants à la rémunération de Monsieur Martin SLAGHUIS, cette dérogation étant rendue possible lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un EPCI dont elle est membre.



En dehors des remboursements de frais, la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord ne peut verser à l'intéressé de complément de rémunération **pour le temps de mise à disposition** tel que défini ci-dessus.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Martin SLAGHUIS sera établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord une fois par an et transmis à Monsieur le Maire de LALINDE qui établira l'évaluation professionnelle.

En cas de faute disciplinaire la Commune de LALINDE est saisie par la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Monsieur Martin SLAGHUIS peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Martin SLAGHUIS ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**ARTICLE 6 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, BP 947 33063 Bordeaux Cedex

**ARTICLE 7 : Election de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de LALINDE à la Mairie 36, Bld Stalingrad 24150 LALINDE

Pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, 36 Bld Stalingrad 24150 LALINDE.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Lalinde, le 24 octobre 2019

Le Maire de LALINDE,

Christian BOURRIER



Le Président de la CCBDP,

Christian ESTOR



## CONVENTION

### de mise à disposition de personnel

---

#### Entre

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD – 12 – Avenue Jean Moulin – 24150 LALINDE, représentée par son Président, d'une part

#### Et

Le CIAS BDP 12 – Avenue Jean Moulin – 24150 LALINDE, représenté par son Vice-Président, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

Le CIAS des Bastides Dordogne-Périgord met à disposition de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dans le cadre d'un renouvellement, un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux de 1ère classe pour exercer les fonctions d'assistant administratif au service de l'aménagement du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

##### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

### **Article 3 : Rémunération**

Le CIAS BDP versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes*).  
Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.  
L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

La CCBDP remboursera au CIAS BDP le montant du coût global de cet agent mis à disposition.

### **Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par la CCBDP et transmis au CIAS BDP qui établit l'évaluation professionnelle.  
En cas de faute disciplinaire le CIAS BDP est saisi par la CCBDP.

### **Article 6 : Congés pour indisponibilité physique**

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.  
Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.  
La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.  
L'organisme d'accueil remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

### **Article 7 : Formation**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.  
La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation (*CPF*), après avis de la collectivité d'accueil.  
L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation (*CPF*).

### **Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention

- à l'initiative du CIAS BDP, de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de d'un mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.
- si le fonctionnaire est mis à disposition d'un employeur territorial pour y effectuer la totalité de son service, qu'il y exerce des fonctions relevant de son grade, et qu'un emploi est vacant, cet employeur doit lui proposer une mutation ou éventuellement un détachement dans un délai maximum de 3 ans.

### **Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

### **Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :  
Pour la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, 12, avenue Jean Moulin à Lalinde.  
Pour le CIAS BDP – 12, avenue Jean Moulin à Lalinde.

Fait à Lalinde,

Le .....

Pour le **CIAS Bastides Dordogne Périgord,**

Le Vice-Président,

Serge MERILLOU

Fait à Lalinde,

Le .....

Pour la **Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord,**

Le Président,

Christian ESTOR.



## CONVENTION de mise à disposition de personnel

Entre

**LA COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN** représentée par son Maire, Jean-Marc GOUIN, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, d'une part

Et

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD (CCBDP)**, représentée par son Président, Christian ESTOR, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_\_ d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

**LA COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN** met à disposition de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD (CCBDP)**, un agent titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation pour l'accueil des 3 - 12 ans, pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD** dans les conditions suivantes : l'agent effectuera ses missions à raison de 189 heures pour la période, selon l'organisation détaillée dans l'emploi du temps annexé à la présente convention.

La CCBDP sera tenu informée des dates de congés annuels accordés par la collectivité d'origine. Ces congés devront être déposés uniquement en période de vacances scolaire Elle sera informée de tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc... La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de ces agents relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

**Article 3 : Rémunération**

LA COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil. L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

**Article 4 : Remboursement de la rémunération**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD remboursera à la COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

**Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Cet agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD et transmis à LA COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN qui établit le compte rendu. En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

**Article 6 : Congés pour indisponibilité physique**

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

LA COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

**Article 7 : Formation**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

**Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, de la Commune du Buisson de Cadouin ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

**Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour La Commune du Buisson de Cadouin, à Mairie – 4, rue François Meulet, 24480 LE BUISSON DE CADOUIN

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD à LALINDE – 36, boulevard Stalingrad.

**Article 11** : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels des agents. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer leur accord.

Fait à Lalinde,  
le : .....  
Pour la **collectivité d'accueil**,  
Le Président,

Fait à LE BUISSON DE CADOUIN  
Le .....  
Pour la **collectivité d'origine**,  
Le Maire

Christian ESTOR.

Jean- Marc GOUIN

3



**MAIRIE de LALINDE**  
DORDOGNE

**CONVENTION d'UTILISATION PARTIELLE de LOCAUX**  
**ENTRE la COMMUNE de LALINDE et la COMMUNAUTE de COMMUNES**  
**des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD**

**AILE EST de la MAIRIE**

**ENTRE**

La **Commune de Lalinde**, représentée par Monsieur Christian BOURRIER, Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 23 octobre 2019,

**ET**

La **Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord**, représentée par Monsieur Christian ESTOR, en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

La commune de Lalinde autorise l'utilisation partielle des locaux décrits à l'article 2, par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, situés dans le bâtiment public de la Mairie.

**ARTICLE 2 :**

Ces locaux, situés sur l'aile Est (côté bassin) de la Mairie (dont plan ci-annexé), se répartissent ainsi :

Niveau R - 1 COUR = 217 M2

Un ensemble sanitaires, local d'archives avec cage d'escalier, accessible également directement depuis l'extérieur par le Préau côté Est.

Un libre accès sera impérativement conservé par la commune (et ses prestataires) aux espaces et équipements techniques : Chaufferie, vanne gaz, tableau électrique, alimentation AEP, robinet de puisage pour la sanisette etc

Un escalier permet un accès aux niveaux supérieurs

Niveau R + 1 ETAGE = 240 M2

Accessible par le couloir côté EST, depuis l'entrée principale de la Mairie (porte centrale du niveau R), puis par un escalier permettant un accès au niveau R+1.

Un couloir donne accès à une salle de réunion et à l'ensemble des locaux du niveau R+1, y compris un sanitaire.

**ARTICLE 3 :**

Pour la période définie à l'article 1, la commune accorde cette utilisation partielle à titre gracieux.

Toutefois les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord au prorata de la surface des locaux utilisés soit 457 M2 pour une surface totale de 2029 M2.

#### **ARTICLE 4 :**

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'engage quant à elle à :

- prendre une assurance « risque locatif » couvrant les locaux mis à disposition
- utiliser ces locaux suivant les missions définies par la CCBDP dans ses statuts
- en bon père de famille, suivant les règles de bonnes mœurs, sécurité...
- Aucune modification des locaux ne pourra être effectuée (Travaux, Aménagements, etc...) sans demande écrite préalable et sans l'accord écrit de la Municipalité.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente convention se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation des parties, six mois avant la date d'échéance, après information réalisée au moyen d'un courrier recommandé avec AR,

#### **ARTICLE 6:**

En cas de non respect de l'une des conditions citées à l'article 4, la commune sera en droit, sans qu'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, ne puisse être réclamée, de résilier la présente convention.

Fait à Lalinde, le 29 octobre 2019

Pour la Communauté de Commune  
Des Bastides Dordogne-Périgord  
Le Président,

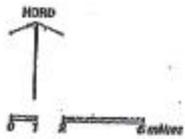
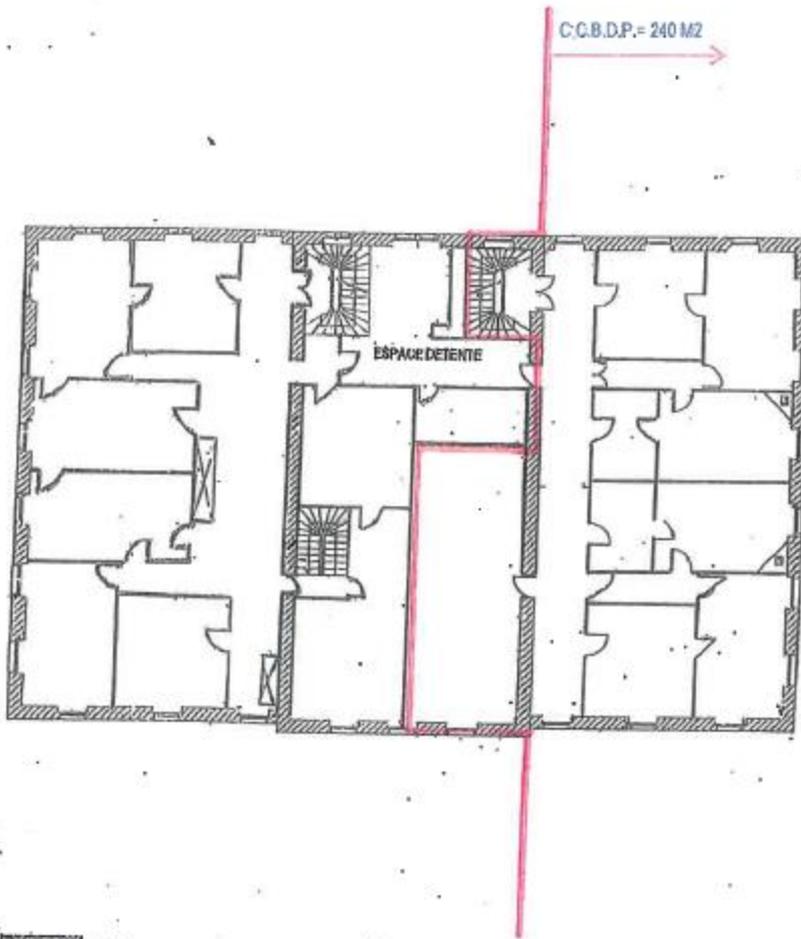
Pour la Mairie,  
Le Maire,

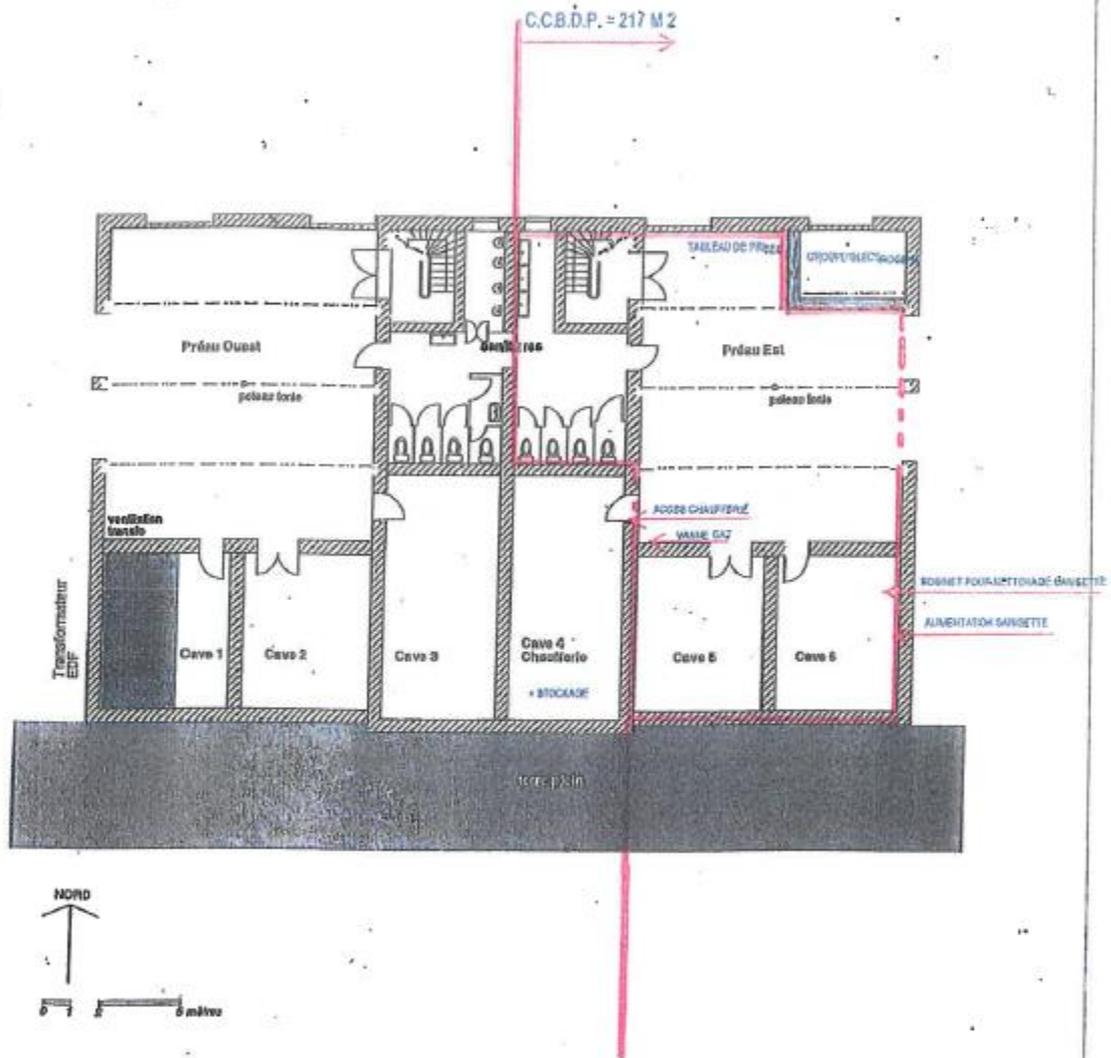
Christian ESTOR

Christian BOURRIER

- PJ :** 2 plans en annexe
- R - 1 cour
  - R + 1 plan du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie

Niveau R+1 ETAGE







**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LA SALLE POLYVALENTE  
DU GROUPE SCOLAIRE DE LALINDE  
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES  
DORDOGNE PERIGORD**

**Entre**

La Commune de Lalinde, représentée par **Monsieur Christian BOURRIER**, Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019  
d'une part,

**Et**

**Madame Catherine BUNEL**, Directrice du Groupe Scolaire de Lalinde

et **Monsieur Christian ESTOR**, Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord utilisera :
- la salle polyvalente du Groupe Scolaire (à l'exclusion des deux petites salles latérales servant de vestiaires ou de stockage à l'école)
  - ainsi que le bloc WC situé à l'entrée de cette salle et exclusivement celui-ci en dehors de tout autre, afin d'y dispenser une activité théâtre.
- ARTICLE 2 :** Les locaux et les voies d'accès correspondants sont mis à la disposition de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord qui devra les restituer en l'état et les utiliser en bon père de famille.  
Les dégradations de matériel, mobilier, etc... du fait des utilisateurs seront facturées directement à l'association.
- ARTICLE 3 :** L'utilisation de ces locaux s'effectuera exclusivement durant les vacances scolaires.
- ARTICLE 4 :** Les effectifs accueillis simultanément n'excéderont pas quarante personnes.
- ARTICLE 5 :** L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, ainsi que de la sécurité et des consignes incendie, sous la responsabilité de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord utilisatrice, pour laquelle celle-ci est couverte par la police d'assurance n° ..... le ..... auprès de .....

- ARTICLE 6 :** La porte des locaux mis à disposition sera ouverte et refermée par les utilisateurs et ce, dans le cadre des horaires donnés à l'article 3, sous leur responsabilité.
- ARTICLE 7 :** Cette convention est consentie par la commune gratuitement, **du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020**, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties effectuées deux mois au moins avant chaque rentrée scolaire.
- ARTICLE 8 :** Cette convention peut être dénoncée par la commune à tout moment et sans délais pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou à l'ordre public, du non respect des conditions énumérées dans la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur.
- ARTICLE 9 :** Si des anomalies d'utilisation (lampes grillées, non fonctionnement de chauffage...) étaient constatées par les utilisateurs, ils auraient la charge d'en informer la Mairie dans les 24 heures.

Fait à Lalinde, le 29 octobre 2019

Le Maire de Lalinde,

La Directrice du Groupe  
Scolaire

La Communauté de Communes  
Bastides Dordogne Périgord

Christian BOURRIER

Catherine BUNEL

Christian ESTOR



**POLE JEUNESSE-  
ALSH CADOUIN  
24480 LE BUISSON DE CADOUIN**

**CONVENTION D'UTILISATION  
D'UNE PARTIE DU BATIMENT  
POLE DE LOISIRS  
ERP : R 5  
Entre  
LA COMMUNE du BUISSON DE CADOUIN  
Et  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES  
DORDOGNE PERIGORD**

### **Entre :**

La commune du Buisson de Cadouin représentée par son Maire en exercice Mr GOUIN Jean Marc dument habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du , ci après désignée La Commune

### **Et d'autre part :**

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, représentée par Monsieur Christian ESTOR, en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La commune est propriétaire du bâtiment, sis rue du Saint Suaire CADOUIN 24480 LEBUISSON DE CADOUIN

Ce bâtiment est d'une surface globale de 481 m<sup>2</sup>

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 :**

La commune du Buisson de Cadouin autorise l'utilisation des locaux décrits à l'article 2, par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 aout 2020, tous les mercredis et pendant les vacances scolaires.

#### **Article 2 :**

Le batiment décomposée ci dessous, sera utilisée par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour le service alsh , conformément au descriptif ci-dessous ci-après.

#### **2.1 Locaux utilisables :**

Ils se décomposent ainsi :

- Salle motricité : 81 m<sup>2</sup>
- Salle activités 1 : 72 m<sup>2</sup> + mezzanine 27 m<sup>2</sup>
- Sanitaires : 9 m<sup>2</sup>
- Foyer rural : 72 m<sup>2</sup>
- Préau 32 m<sup>2</sup> et espace cour 180 m<sup>2</sup>
- Cuisine pour faire la vaisselle et stocker les denrées dans les réfrigérateurs 8 m<sup>2</sup>

#### **2.2 Accès aux locaux**

Pour accéder aux locaux le bénéficiaire dispose de 2 jeux de clés.

#### **Article 3 :**

Pour la période définie à l'article 1, la commune du Buisson de Cadouin accorde cette utilisation à titre gracieux.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord utilisera ces locaux uniquement pour le service alsh des mercredis et pendant les vacances scolaires.

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

#### **Article 4 :**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'oblige à exécuter à savoir :

##### 4.1. Conditions générales

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord en qualité de locataire.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

Ces locaux sont mis à disposition gratuitement à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord qui les utilisera en bon père de famille (Nettoyage et propreté).

Cette utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la réglementation en général, ainsi que de la sécurité et des consignes incendie sous la responsabilité de La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, pour laquelle celle-ci est couverte :

Police d'assurance ...00958236Q /0114 et 0115.....  
Auprès ...Groupama.....  
Attestation du .....  
Période de validité ...annuel.....

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

> doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

> Doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

##### > 4.2. Conditions particulières

L'utilisation de ces locaux est strictement réglementée. La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'engage à ne les mettre qu'à disposition de ses adhérents, dans le cadre du service alsh.

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation des locaux, notamment :

- par le respect du matériel et des autres utilisateurs,
- à ne pas perturber ou porter atteinte au bon fonctionnement des activités des autres utilisateurs
- par le nettoyage des locaux,
- par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local,
- toute installation de mobilier, etc, sera validé préalablement avant toute mise en place.

#### **Article 5 :**

Le bénéficiaire est tenu:

- de ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation et sa propreté.
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition,
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires,
- assumer la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

#### **Article 6 :**

6-1 - La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris du propriétaire. En cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord doit fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention, sous peine de résiliation.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens.

6-2 – La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et son assureur renoncent à tout recours contre la commune en cas de sinistre.

**ARTICLE 7 :**

En cas de non respect de l'une des conditions citées ci avant, la commune sera en droit, sans qu'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, ne puisse être réclamée, de résilier la présente convention.

**Article 8 :**

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la période du **1er SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2020**.

Fait à Lalinde, le

Pour La Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord

Pour la Commune du Buisson de Cadouin,

Le Président,

Le Maire,

Christian ESTOR.

Jean Marc GOUIN.

Annexe II à la délibération n° 19.CP.VII.55 du 14 octobre 2019.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DES SPORTS

ENTRE

- Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier  
- CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par  
le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter  
en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VII.55 en date du 14 octobre  
2019,

Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part,

ET

- L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « Communauté de communes  
Bastides Dordogne-Périgord », représenté par le Président, M. Christian ESTOR,

Ci-après dénommé « l'EPCI »,  
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du nouveau projet de territorialisation de la Direction des Sports et de la Jeunesse,  
un programme d'animation aux Activités Physiques et Sportives (APS) est proposé en partenariat avec  
les Collectivités locales, en faveur de la Jeunesse issue du milieu rural.  
Un de ses dispositifs nommé Ecole Départementale des Sports (EDS), permettra notamment aux  
enfants de 8 à 11 ans de découvrir et de s'initier gratuitement, tous les mercredis matin, à une offre de  
disciplines sportives, élargie et variée.

Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat à intervenir entre le  
Département et les acteurs locaux participant au fonctionnement de l'EDS située sur la Commune de  
LALINDE.

Article 2 : Durée et date d'effet

Cette convention prend effet le 18 septembre 2019, pour une durée de trois années scolaires. A l'issue  
de la première année, elle pourra faire l'objet de modifications après concertation des parties.  
Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au  
plus tard le 30 juin de l'année en cours pour l'année scolaire suivante.

Article 3 : Engagement des partenaires

Les Signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités de fonctionnement de  
l'EDS aux conditions suivantes :

- Le Département dispense et assure l'apprentissage des différentes activités physiques et sportives proposées dans le cadre d'une programmation annuelle. L'EDS fonctionne sous sa responsabilité, quels que soient le lieu et les horaires retenus. Un Educateur sportif départemental désigné par la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil départemental est chargé d'en assurer l'encadrement, la coordination et le suivi pédagogique.

- L'EPCI est présent dans le soutien à l'EDS par :

- l'accueil et l'utilisation des infrastructures et matériels pédagogiques selon un planning établi pour « la base de la Guillou » à Lalinde ou le gymnase de Port de Couze,

- l'intervention d'agents de la Communauté de communes, pour l'encadrement des activités :

- \* un agent, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS),
- \* un agent (le Directeur de la base) titulaire du diplôme Brevet Professionnel Jeunesse Education Physique et Sportive – Activités Pour Tous (BPJEPS APT).

#### Article 4 : Inscription des élèves et organisation de l'EDS.

Enfants concernés :

- Cycle 3 uniquement (CE2-CM1-CM2) et/ou âgés de 8 à 11 ans, recrutés sur un territoire préalablement défini.

L'effectif maximal est de 30 enfants (au-delà une liste d'attente sera proposée) et ne peut être inférieur à 10 enfants.

L'inscription définitive est prononcée par le Département (confirmation écrite), pour l'année scolaire après réception du Bulletin d'inscription dûment complété par les familles, accompagné d'un Certificat médical de « non contre-indication à la pratique sportive » et d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

L'Éducateur sportif coordonnateur se réserve le droit d'exclure l'enfant de toute participation à l'EDS après trois absences injustifiées, ou en cas de manquements graves au Règlement intérieur de l'EDS.

Les enfants sont accueillis de 8h30 à 12h00, (hors vacances scolaires) selon la planification suivante :

- 8h30 à 9h00 : Accueil des enfants
- 9h00 à 10h00 : Première séance d'initiation
- 10h00 à 10h15 : Pause goûter,
- 10h15 à 11h15 : Seconde séance d'initiation
- 11h15 à 11h30 : Retour au calme et échanges
- 11h30 à 12h00 : Départ des enfants

#### Article 5 : Evaluation annuelle

Une réunion de bilan sera organisée avec l'ensemble des partenaires pour évaluation. Ainsi, des ajustements pourront être proposés. Un bilan annuel de l'activité de l'EDS sera transmis par le Département à l'ensemble des partenaires et acteurs de l'animation.

Article 6 : Règlement et litiges

Toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable seront soumises au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le **5 NOV. 2019**

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Pour l'EPCI « Communauté de communes  
Bastides Dordogne-Périgord »,  
le Président,

Germinal PEIRQ



Christian ESTOR